

Délibération du Conseil d'Administration N°2023-108-6
Séance du 13 juillet 2023

Tarifification AOT O3BET

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture

Vu la délibération du CA n° 2023-108-3 relative aux tarifs pratiqués par l'ENSAP Bordeaux

Le conseil d'administration

Délibère

Article I.

L'AOT qui pourra être consentie à NOBATEK/INEF4 dans le cadre de son projet Metabuilding Lab nommé « O3BET », installation de recherche expérimentale, se fera dans les conditions tarifaires prévues pour la location de places de parking, fixées par la délibération sus visée. L'AOT comprendra la surface construite ainsi que les surfaces de services.

La référence utilisée pour le calcul sera d'une place de stationnement par tranche de surface au sol nécessaire de 30m² (place et girations d'accès).

L'ensemble des coûts de la mise en service et du fonctionnement (aménagements préalables, fluides...), de l'expérimentation seront refacturés intégralement à NOBATEK/INEF4.

Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Le président du conseil d'administration

Vincent FELTESSE

